

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no 150 amendant le règlement d'urbanisme
no 86 afin de permettre dans le secteur de zone 14
les activités de forestage de la classe 12.

Le règlement no 86 est amendé en ajoutant à la grille
des spécifications comme usages permis pour le
secteur de zone 14 les activités comprises dans la
classe 12.

Municipalité de St-Emile, le 12 Mai 1977

Maire,

Secrétaire-trésorier,

Georges Henri Ferland

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE DE ST-EMILE
COMTE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE
LE 12IEME JOUR DE MAI 1977
RE: REGLEMENT No. 150

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE tenue le 12ième jour de mai 1977, à 19:00 heures du soir, suivant les dispositions de l'article 758, du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC", pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés, le règlement no. 150, amendant le règlement d'urbanisme no. 86, afin de permettre les activités de forestage de la classe 12.

L'assemblée est présidée par son Honneur M. Le Maire, Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 19:00 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

A 20:00 heures du soir, aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande que le règlement no. 150, soit soumis aux électeurs propriétaires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no. 150, approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758, du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC."

L'assemblée est levée à 20:00 heures du soir par le président.

DONNE A ST-EMILE, CE 12IEME JOUR DE MAI 1977.



René Lafond, maire et président de
l'assemblée.